



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Planification

Affaire suivie par : Karine JARLEGAN  
Téléphone : 05 49 03 13 29  
Télécopie :  
Mel : karine.jarlegan@vienne.gouv.fr

Réf. : DDT-SUA-UP-KJ-2015- 221

Objet : Porter à connaissance de l'État

La Préfète de la Région Poitou-  
Charentes

Préfète de la Vienne

à

Monsieur le maire de Vouneuil-Sur-  
Vienne

34 Place de la Libération

86210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE

Poitiers, le

30 JUIN 2015

Par délibération du 20 janvier 2015, le conseil municipal de votre commune a engagé une procédure de révision générale de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existant ainsi qu'à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Le porter à connaissance de votre commune est consultable et peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État du département de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire, construction et logement > Aménagement du territoire > Planification »).

Dans le respect de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, je vous remercie de bien vouloir associer mes services à l'élaboration de votre projet.

La Préfète

le Secrétaire Général

Serge BIDEAU